

Mario Désilets

2025/03/17

⌘ Grammaire ⌘ Orthographe ⌘ Participe passé

Pourquoi une réforme de l'accord du participe passé est-elle souhaitée par plusieurs linguistes et pédagogues?

Dossier sur la réforme de l'accord du participe passé

À la suite de la Table ronde sur la réforme de l'accord du participe passé, tenue le 27 septembre 2023 à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, l'équipe éditoriale de *Correspondance* a proposé aux panélistes de transposer à l'écrit leur intervention principale. Le but : offrir au lectorat de la revue un dossier étoffé sur le sujet, en abordant la question sous différents angles. Le présent article fait partie de ce dossier, dont on trouvera une présentation dans « [Perspectives universitaires sur la réforme de l'accord du participe passé](#) », d'Annie Desnoyers.

D

epuis sa mise en règles par l'Académie française au 17^e siècle, l'accord du participe passé a fait[1] l'objet de maintes critiques par d'éminents grammairiens. Dans la dernière décennie, plusieurs didacticiennes et didacticiens du français et associations d'enseignantes et d'enseignants ont uni leurs voix à celles de linguistes de renom pour réclamer à leur tour une réforme radicale de ces règles. Quelles sont les raisons qui justifient une telle position?

D'entrée de jeu, il faut souligner que la volonté de réformer l'accord du participe passé n'est pas motivée par l'objectif de réduire le nombre d'erreurs commises par les élèves, comme le croient certains détracteurs qui dénoncent un supposé nivèlement par le bas. De fait, les études statistiques montrent que, si tel était l'objectif, la réforme actuellement proposée ne permettrait guère de l'atteindre. En effet, les erreurs les plus fréquentes sur le participe passé relèvent des règles de base non touchées par la réforme (Paradis, 2021; Désilets et Ancil, 2009)[2]. Autrement dit, c'est rarement sur les exceptions que les élèves commettent des erreurs d'accord du participe passé, et la réforme ne changera pas magiquement cette situation.

Alors pourquoi une réforme? Essentiellement parce que les règles d'accord du participe passé sont devenues inutilement complexes avec l'ajout de nombreuses exceptions au fil des siècles. L'enseignement de ces exceptions consomme un temps non négligeable dans le cursus scolaire à tous les ordres, du secondaire jusqu'à l'université (voir l'encadré à la fin du présent article).

Ces exceptions se sont accumulées notamment en raison du caractère artificiel des règles qui ont été édictées depuis le 17^e siècle. Au fil du temps, les grammairiens ont proposé de nombreux compromis en ajustant les règles à diverses situations, ajustements qui tendaient le plus souvent vers l'invariabilité. De nos jours, cet ensemble de règles et d'exceptions est bien souvent ressenti comme une construction alambiquée ayant peu à voir avec l'intuition des francophones.

Des règles artificielles

Depuis longtemps, des grammairiens réputés ayant une grande connaissance de

l'histoire du français ont exprimé de sérieuses réserves quant à la logique des règles d'accord du participe passé (Brunot, 1953; Grevisse et Goose, 2007; Hanse, 1994)[3]. Il importe de reconnaître que les langues résultent de conventions sociales, forcément artificielles, mais pas totalement arbitraires puisqu'elles s'organisent en des règles générales qui assurent leur cohérence. En outre, toute langue évolue lentement à travers le temps, au gré d'influences diverses. Politiquement, la société se donne des institutions pour statuer sur la norme officielle, mais la langue vivante continue d'être soumise quotidiennement à d'autres influences, notamment celle des journalistes de la presse écrite ou parlée, des personnalités publiques ou des vedettes dans les médias sociaux.

Certaines innovations, surtout lexicales mais éventuellement syntaxiques, s'avèrent des modes éphémères ou se limitent à un groupe d'âge, une catégorie sociale ou un lieu géographique en particulier. D'autres nouveautés, parce qu'elles se révèlent utiles et pertinentes, subsistent dans le temps et transcendent les catégories sociales, au point qu'elles finissent par être entérinées par les organismes officiels, les dictionnaires, les grammaires, parfois longtemps après qu'elles sont passées dans l'usage. C'est ainsi qu'une langue vivante évolue, à vitesse plutôt lente, à partir du foisonnement des interactions sociales.

Bien qu'il existe une certaine interaction entre les institutions et le langage spontané des locuteurs et locutrices, il est très rare qu'un changement puisse être imposé par les organismes officiels sans qu'il ait d'abord fait son chemin dans l'usage. Or, c'est précisément ce qui est arrivé aux règles d'accord du participe passé : elles ont été imposées comme une sorte de compromis entre deux tendances, à une époque charnière où le statut du participe glissait progressivement d'une forme adjectivale, variable, à une forme verbale invariable.

Au cours du 16^e siècle en particulier, les francophones étaient de plus en plus enclins à laisser invariable le participe passé précédé de l'auxiliaire *avoir*[4]. Cet usage nouveau suscitait des débats au sein de l'intelligentsia, notamment à la cour du roi. En 1647, l'Académie française s'efforça de régler la controverse en proposant un compromis bancal, suggéré initialement par le poète Clément Marot : on accordera le participe seulement dans le cas où son support sémantique a déjà été mentionné dans

le discours[5].

Cependant, ce compromis était, et reste encore à ce jour, étranger à la logique générale du français. En effet, les accords en français sont essentiellement sémantiques et ne tiennent pas compte de la position des donneurs et des receveurs. Par exemple, on accordera naturellement l'adjectif *satisfaites* dans l'énoncé suivant :

***Satisfaites** de la décision du juge, les deux accusées esquissèrent un sourire que remarquèrent les journalistes présents dans la salle.*

Cet accord ne surprendra aucun francophone, car il est conforme à la logique du français et ne contredit pas du tout l'intuition. À l'oral, un tel accord est d'ailleurs le seul indice permettant de signaler que les accusées sont de sexe féminin. Notons également que le verbe *remarquèrent* s'accorde naturellement avec son sujet *journalistes*, même si ce donneur est placé après le verbe. En clair, la position n'est pas prise en compte, normalement, dans les accords en français. Seule la règle du participe passé y fait artificiellement exception.

Des défauts de cohérence

Dans les siècles qui ont suivi la décision de l'Académie, l'évolution de la langue et des théories grammaticales a malmené encore la cohérence des règles du participe passé, non seulement par l'ajout d'un grand nombre de cas particuliers, mais également par les adaptations qui en ont été faites sur le plan syntaxique.

Ainsi arrive-t-on difficilement aujourd'hui à justifier la pertinence de l'accord du participe dans une phrase emphatique[6] dont le complément direct se présente sous forme pronominale (qui précède le verbe), alors que le véritable support sémantique se trouve à la fin de la phrase :

*Jean-Pierre l'avait **appuyée** sans réserve, la candidature de son cousin.*

Selon la grammaire moderne, l'accord du participe dans cette phrase disloquée se fait

avec le pronom *l'*, même si le support sémantique est inconnu au moment de la lecture. Cela semble contredire l'intention même de l'Académie française, qui voulait qu'on accorde le participe seulement si on a déjà mentionné le support... Il est probable que ni Marot ni les membres de l'Académie n'avaient en tête une telle application de la règle qu'ils énonçaient.

Par ailleurs, dans la phrase suivante, il est bien difficile de justifier l'invariabilité du participe passé tout en admettant l'accord de l'adjectif *intéressante* :

*Marc avait **trouvé** très intéressante cette émission sur la musique médiévale.*

En toute logique, la justification avancée par le poète Marot (on ne connaît pas encore le support sémantique au moment d'écrire le participe[7]) devrait s'appliquer pareillement à l'adjectif *intéressante*. Or, ce dernier accord est ressenti comme tout à fait légitime, même si le support (*émission*) est placé après l'adjectif. On se demande bien pourquoi il en irait autrement du participe *trouvé*, si celui-ci est vraiment la forme adjectivale du verbe. La cohérence impliquerait que toutes les formes adjectivales s'accordent avec leur support, sans égard à la position. Par conséquent, si l'intuition des francophones tend à laisser invariable le participe *trouvé*, c'est sans doute parce que ce terme n'est plus ressenti, en français moderne, comme une forme adjectivale : l'évolution du français aurait consacré son statut de forme verbale invariable.

Quand on souligne que les règles du participe passé sont artificielles, c'est en raison de ces entorses à la logique du français, par la règle de position d'abord, mais aussi par la confusion entre la forme adjectivale (sans auxiliaire) et la forme verbale du participe employé avec l'auxiliaire *avoir*, laquelle forme tend inexorablement vers l'invariabilité en français oral moderne (Benzitoun et Flesch, 2024). Tel serait l'argument principal des linguistes réformistes.

Des règles trop complexes?

Les règles traditionnelles d'accord du participe passé s'écartent tellement de la logique

du français que seule une explication répétée de ces règles, assortie de nombreux exercices durant le parcours scolaire, permet de les maîtriser. Et encore, il n'y a guère que les professionnels de la correction – réviseurs et réviseuses linguistiques, enseignantes et enseignants de français – qui peuvent se targuer d'en comprendre toutes les subtilités. En effet, puisque l'accord du participe passé est le plus souvent inaudible, ces règles restent étrangères à l'intuition des francophones. C'est pour cette raison qu'elles sont généralement ressenties comme arbitraires et difficiles à comprendre.

L'exemple suivant illustre le caractère complexe des accords des participes passés pronominaux, dont l'explication requiert de plonger profondément dans les subtilités du régime verbal, et semble défier le bon sens pour les non-spécialistes de la grammaire :

*Anne et Lucie se sont **rappelé** qu'elles s'étaient **plu** dès qu'elles s'étaient **connues**[8].*

Pour les linguistes, ce n'est pas d'abord la complexité des règles qui pose un problème, mais plutôt le caractère artificiel de celles-ci, qui, comme on l'a vu plus haut, entache la cohérence du système. Pour les pédagogues, qui se soucient davantage de l'apprentissage, c'est autant la complexité que l'incohérence de ce système qui sont indésirables. Que de temps et d'énergie gaspillés à enseigner les règles et les exceptions, dont on sait bien qu'elles seront oubliées par la plupart des élèves sitôt l'examen terminé...

De fait, les exceptions sont tellement peu fréquentes dans les textes que leur maîtrise n'est presque jamais assurée dans la pratique de l'écriture. Il s'ensuit une grande insécurité qui amène les personnes les plus consciencieuses à douter fréquemment de leur compétence lorsqu'elles écrivent et à consulter anxieusement les ouvrages de référence. Quant aux élèves moins perfectionnistes, la plupart ont vite compris que la stratégie de laisser toujours invariable le participe passé employé avec *avoir* leur évitera bien des erreurs dans leurs rédactions. Et les statistiques de fréquence leur donnent en partie raison, puisque cet accord avec le complément antéposé représente moins de 15 % des cas dans les textes courants (Désilets, 2019)[9]. Le seul inconvénient est que ces élèves se voient pénalisés dans les examens de grammaire, lorsqu'on se fait un point d'honneur de leur soumettre des exceptions qui font les

délices des grammairiens orthodoxes.

Les règles du participe passé enseignées dans le parcours scolaire québécois, du primaire jusqu'à l'université[10]

Au primaire, deux approximations*

1. Le PP avec *avoir* est généralement invariable.
2. Le PP avec *être* s'accorde généralement avec le sujet.

Au secondaire, les « exceptions »

3. Le PP avec *avoir* s'accorde avec le **CD qui le précède**.
4. Le PP suivi d'un **infinitif**, parfois sous-entendu, s'accorde seulement si le CD n'est pas complément de l'infinitif, mais plutôt sujet de celui-ci.
5. Tout PP **pronominal** s'accorde avec le CD si celui-ci le précède.
6. Tout PP **pronominal** reste invariable si le CD est placé après.

Lorsqu'il n'y a pas de complément direct :

7. le PP **pronominal** reste invariable s'il est **occasionnellement** pronominal.
8. le PP **pronominal** s'accorde avec le sujet s'il est **essentiellement** pronominal.

Autres cas particuliers, abordés plus souvent au postsecondaire

9. Le PP d'un verbe **impersonnel** reste invariable.
10. Le PP dont le CD est le **pronom en** reste invariable.
11. Le PP des verbes **de mesure** (*couté, pesé, valu...*) employés au sens propre reste invariable.
12. Autres cas (*se complaire, s'écrier, s'imaginer, etc.*).

* Il est intéressant de noter que, statistiquement, les règles 1 et 2 couvrent 92 % des participes passés dans les textes et que la règle 3 en couvre environ 7 % (Désilets, 2019). La réforme préconise de s'en tenir aux règles 1 et 2 et d'insister sur leur maîtrise tout au long du parcours scolaire.



On a vu que les règles d'accord du participe passé sont loin d'avoir fait l'unanimité parmi les grammairiens et qu'elles ont suscité au fil des siècles de nombreux aménagements qui ont contribué à leur complexité actuelle. Si l'objectif des spécialistes était d'ajouter des nuances sémantiques à l'écrit, celles-ci restent largement imperceptibles dans la langue orale et, conséquemment, étrangères à l'intuition spontanée des francophones. D'où leur réputation de règles artificielles, complexes et difficiles à apprendre. N'est-il pas temps d'en finir avec cette situation

déplorable qui a pour conséquence d'instiller dans l'esprit de la majorité des francophones un sentiment d'aversion contre la grammaire de leur propre langue?

Le présent article fait partie du *Dossier sur la réforme de l'accord du participe passé*. Voici les quatre autres contributions au dossier.

« **Perspectives universitaires sur la réforme de l'accord du participe passé** », par **Annie Desnoyers**, gestionnaire de projet en francisation à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal

« **Les limites de la proposition de réforme de l'accord du participe passé au regard du fonctionnement de la langue** », par **Marie-Claude Boivin**, professeure titulaire à l'Université de Montréal, et **Reine Pinsonneault**, professeure associée à l'Université du Québec à Montréal

« **Éclairage historique sur l'accord du participe passé : les tribulations d'une règle culte qui ne parvient pas à évoluer** », par **Sophie Piron**, professeure à l'Université du Québec à Montréal

« **Mettre en œuvre une éducation à la citoyenneté dans le cours de français : et si la réforme de l'accord du participe passé nous en offrait la possibilité?** », par **Joël Thibeault**, professeur à l'Université d'Ottawa, et **Catherine Maynard**, professeure à l'Université du Québec à Montréal



Références

BENZITOUN, Christophe, et Marie FLESCHE (2024). « La disparition qu'on a mis au jour : étude sur corpus de l'accord du participe passé

avec avoir chez des adultes francophones », *Actes du 9^e Congrès mondial de linguistique française*, vol. 191, Lausanne, Institut de linguistique française. doi : [10.1051/shsconf/202419114004](https://doi.org/10.1051/shsconf/202419114004).

BOIVIN, Marie-Claude, Lison CHABOT et Godelieve DEBEURME (2022). *La maîtrise du français au collégial : le temps d'agir*, [En ligne], Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 85 p. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Rapport-maitrise-francais-collegial.pdf>] (Consulté le 5 août 2024).

BRUNOT, Ferdinand (1953). *La pensée et la langue. Méthode et principes d'une théorie nouvelle du langage appliquée au français*, Paris, Masson et Cie éditeurs, 982 p.

DÉSILETS, Mario, et Dominique ANCTIL (2009). *Évolution des performances linguistiques des étudiants inscrits aux cours DID1010 et FRA1955G*, Montréal, Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation, 16 p.

DÉSILETS, Mario (2019). « Le participe passé : hier, aujourd'hui et demain », [En ligne], *Correspondance*, vol. 25, n^o 3. [<https://correspo.ccdmd.qc.ca/document/le-participe-passe-hier-aujourd'hui-et-demain/>] (Consulté le 20 novembre 2024).

GREVISSE, Maurice, et André GOOSSE (2007). *Le bon usage*, 14^e éd., Bruxelles, De Boeck, 1 600 p.

HANSE, Joseph (1994). *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 3^e éd., Louvain-la-Neuve, De Boeck-Duculot, 983 p.

LEROY, Jean, et Nathalie LEROY (1995). « La fréquence d'emploi des règles d'accord du participe passé », *Enjeux*, n^o 34, p. 81-89.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). *Progression des apprentissages au secondaire. Français, langue d'enseignement*

, Québec, Gouvernement du Québec, 89 p. Également disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/secondaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-secondaire.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2009). *Progression des apprentissages au primaire. Français, langue d'enseignement*, Québec, Gouvernement du Québec, 93 p. Également disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/primaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-primaire.pdf>.

PARADIS, Catherine (2021). « Les affres du participe passé », [En ligne], *Le Devoir*, 22 novembre. [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/648933/education-les-affres-du-participe-passe>] (Consulté le 23 janvier 2025).

- 1 NDLR : L'auteur a choisi d'appliquer les règles proposées par la réforme de l'accord du participe passé dans le présent article, mais aucun participe passé n'est orthographié différemment dans le texte. [\[Retour\]](#)
- 2 Les accords du participe passé représentent statistiquement moins de 5 % de toutes les erreurs relevées dans les rédactions des étudiantes et étudiants faibles au collégial ou à l'université (Désilets et Anctil, 2009). Parmi les erreurs d'orthographe grammaticale, celles liées au participe passé varient de 6 % à 11 % selon diverses études rapportées par Boivin, Chabot et Debeurme (2022), et ce pourcentage est parfois surestimé par la prise en compte des confusions homophoniques entre l'infinitif et le participe passé des verbes du premier groupe (*er/é*) dans les calculs. [\[Retour\]](#)
- 3 À propos de la règle d'accord avec le complément d'objet direct antéposé, Ferdinand Brunot note : « [...] il importe de marquer combien la règle artificielle qui dure encore violait l'instinct profond qui fait accorder le verbe avec son sujet, et combien, pour cette raison, il a été difficile de la faire

accepter » (1953, p. 326). Joseph Hanse confirme que cette règle « est souvent ignorée ou négligée, qu'elle ne s'imposait pas, qu'elle était même illogique et arbitraire dans sa généralisation et qu'elle a mis longtemps à prévaloir » (1994, p. 640). Concernant les verbes pronominaux, Hanse ajoute que cette règle « est arbitraire, tardive, contraire à une tendance de l'usage classique et souvent transgressée dans le meilleur usage, même par d'excellents écrivains. Il faut donc souhaiter que, conformément à la logique, à l'histoire de la langue et à certaines tendances de l'usage actuel, on renonce à imposer cette règle et qu'on puisse accorder le participe avec le sujet, puisqu'il est conjugué avec être » (p. 649). Dans la 14^e édition du *Bon usage*, André Goosse signale que « la règle d'accord du part. passé conjugué avec *avoir* est souvent considérée ou ressentie comme artificielle. La langue parlée la respecte très mal, et, même dans l'écrit, on trouve des manquements [...] » (Grevisse et Goosse, 2007, p. 1168).

[\[Retour\]](#)

- 4 Pour un résumé de l'histoire du participe passé, voir [Désilets \(2019\)](#). Pour en savoir plus sur l'évolution historique de cette forme verbale, consulter l'article de Sophie Piron, « [Éclairage historique sur l'accord du participe passé : les tribulations d'une règle culte qui ne parvient pas à évoluer](#) », dans le présent dossier thématique. [\[Retour\]](#)
- 5 De nos jours, on exprime cette règle en disant que le participe employé avec *avoir* s'accorde seulement si le complément direct est placé devant. [\[Retour\]](#)
- 6 Ce type de structure est aussi parfois désignée comme une phrase clivée ou une mise en relief par dislocation. [\[Retour\]](#)
- 7 Cet argument semble d'ailleurs fallacieux dans la mesure où un locuteur ou une locutrice sait normalement ce qui va suivre dans le reste de son propre énoncé... [\[Retour\]](#)

- 8 La réforme propose de toujours admettre l'accord du participe passé avec le sujet, sans exception, pour les emplois pronominaux. On aurait donc, pour cet exemple : *Anne et Lucie se sont **rappelées** qu'elles s'étaient **plues** dès qu'elles s'étaient **connues***. De tels accords heurteront peut-être l'oreille des francophones les plus scolarisés lorsqu'ils seront audibles (*elles s'étaient **promises** de revenir*), mais c'est l'usage qui finira par s'imposer avec le temps, si l'on cesse de corriger ces écarts à la norme traditionnelle (écarts fréquents à l'oral, bien que sanctionnés à l'écrit). [\[Retour\]](#)
- 9 L'accord avec le complément direct antéposé représente moins de 8 % de tous les participes passés et moins de 15 % des participes employés avec *avoir*, selon une étude de Leroy et Leroy (1995) rapportée dans Désilets (2019). [\[Retour\]](#)
- 10 Selon la progression des apprentissages dans les programmes scolaires actuels (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009 et 2011), qui sont d'ailleurs en cours de révision. [\[Retour\]](#)



Mario Désilets

Didacticien du français, retraité de l'Université de Montréal